

# AG ATTAC Isère du 14 octobre 2023

Chère adhérente, cher adhérent.

La réunion des adhérents et l'Assemblée Générale statutaire du Comité Local d'Attac-Isère se tiendront le

**Samedi 14 octobre 2023, de 9h à 17h**

**à la Salle polyvalente de L'île Verte, 37 rue Blanche Monier, à Grenoble**

L'ordre du jour de cette journée est le suivant:

9:00 Café partagé

9:30 **Réunion des adhérents:**

- Rapide tour de table
- Echange avec Geneviève Legay, si elle parvient à être présente, sur les violences policières et l'évolution illibérale du gouvernement
- Débat sur deux thèmes :
  - Que penser du revenu universel ?
  - Les coopératives (comme Railcoop ou Enercoop) sont-elles des solutions pour pallier les manques des services publics ?

13:00 Pique-nique "hors-sac" partagé

14:00 **Assemblée générale**

Rapport d'activité

Rapport financier

Election du Conseil d'Administration 2023-2024

**Document joint:** Feuillet de procuration et de candidature au Conseil d'Administration

Le rapport d'activité et le rapport financier vous seront adressés dans les premiers jours d'octobre

### **Extrait des statuts ( article 10 - Assemblée générale ordinaire )**

L'Assemblée générale ordinaire se compose de tous les membres à jour de leur cotisation ou être dûment inscrit sur la liste d'ATTAC-ISÈRE. Elle se réunit chaque année. Tout membre peut être représenté par un autre membre de son choix. Le nombre de pouvoirs est limité à trois par adhérent. .

Trois semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'administration, est indiqué sur les convocations. Tout membre peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute question qu'il désire voir traitée. Il adresse à cet effet une lettre recommandée avec accusé de réception au président avant la réunion du Conseil qui précède la convocation de l'Assemblée générale ; le Conseil statue sur cette demande.

Un des membres du collège expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement de tout ou partie du Conseil d'administration.

**Nota :** Seuls les militants à jour de leur cotisation 2023 pourront prendre part aux votes. Le vote pour l'élection du nouveau CA sera ouvert jusqu'à 15h30 et les adhésions seront encore possibles le jour de l'assemblée générale.

### **Extrait des statuts ( article 8 - Conseil d'administration )**

Le Conseil d'administration se compose d'un maximum de vingt membres. Ils sont élus pour un an par l'Assemblée générale ordinaire. Tout membre de l'association peut se porter candidat à l'élection du Conseil d'administration à condition qu'il puisse se prévaloir, le jour de l'Assemblée générale ordinaire, d'une année pleine, au minimum, d'adhésion. Sont élus les candidats ayant recueilli la majorité absolue des voix exprimées.